

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE SURFACE
ET AÉRIENNES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la réfection ou la construction des infrastructures souterraines, de surface et aériennes et peut comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe.

Le projet peut nécessiter des acquisitions d'immeubles ou de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX DU PROJET

2. Les travaux visés à l'article 1 sont localisés en divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures relèvent de la compétence de l'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 3 780 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 3 780 000 \$

CHAPITRE II

CONSOLIDATION ET AMÉLIORATION FONCTIONNELLE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

4. Le projet consiste en la réalisation de la construction ou de la modification des infrastructures d'aqueduc et d'égouts afin de corriger ou d'améliorer les performances fonctionnelles de ces réseaux. Il peut également comprendre la réfection d'infrastructures souterraines, de surface et aériennes, l'aménagement d'infrastructures comprises dans les limites du chantier, l'acquisition d'immeubles ou de servitudes à des fins municipales, ainsi que divers ouvrages connexes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX DU PROJET

5. Les travaux visés à l'article 4 sont localisés en divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures souterraines relèvent de la compétence de l'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût du projet décrit à l'article 4 est estimé à la somme de 1 080 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 1 080 000 \$

CHAPITRE III

RIVIÈRE LORETTE – TRAVAUX CORRECTIFS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

7. Le projet consiste en la réalisation des interventions sur des cours d'eau et des travaux de construction, reconstruction et de modification d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie afin de corriger ou d'améliorer les performances fonctionnelles de ces réseaux.

Le projet peut également nécessiter l'acquisition d'immeubles ou de servitudes à des fins municipales, ainsi que divers ouvrages connexes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DU PROJET

8. Les travaux de responsabilité d'agglomération visés à l'article 7 sont localisés en divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures relèvent de la compétence de l'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

9. Le coût du projet décrit à l'article 7 est estimé à la somme de 9 600 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 9 600 000 \$

TOTAL : 14 460 000 \$

Annexe préparée le 5 décembre 2013 par :

Marie Rosan, ing. jr
Service de l'ingénierie